

AVIS DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE **DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

déposée le 29/03/2024, complétée le 10/06/2024, affichée en mairie le

03/04/2024

Par: SCI ARSAC BLEZEL

Demeurant à : 28 rue Philibert Caux - 76420 BIHOREL Représenté par : Mesdames Marie ARSAC et Cécile BLEZEL Pour : Transformation d'une habitation en cabinet médical

Sur un terrain sis à : 1 rue Alonce de Civille 76130 Mont-Saint-Aignan CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE

n°: DP 076 451 24 00062 2024.1201

Surface de plancher (1): 83,21 m2 Surface du terrain: 1 423,00 m²

Cadastre: AV131

LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable (cadre 1),

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifié le 5 juillet 2021, le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 25 septembre 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février 2024, Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UD,

ARRÊTE:

Article 1: il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

CETTE DÉCISION NE VAUT NI AU TITRE DE L'ACCESSIBILITÉ NI AU TITRE DE LA SÉCURITÉ

La présente décision est transmise au représentant de l'État le 25 JUIN 2024 dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

> le 20/06/2024 pour le maire et par délégation



Bertrand CAMILLERAPP adjoint au maire chargé de l'urbanisme et du patrimoine

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire du permis d'aménager de respecter.

Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation, deux fois pour une durée d'un an, peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir

de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de quatre mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

* ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui même ou sa proche

tel de ville rue Louis-Pasteur 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan